

**PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2023 à 20H00**

Convocation du 7 septembre 2023

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 03 juillet 2023
- Redevance Orange 2023
- Passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57
- Durées d'amortissement et règles en matière de provisions pour la M57
- Décision modificative n°1 : ouverture de crédits budgétaires
- Cession de terrain Les Dordègnes
- Questions diverses

Le quatorze septembre deux mil vingt-trois à 20H00 heures, le conseil municipal de la commune de TOURNON-SAINT-PIERRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie de TOURNON-SAINT-PIERRE

Présents : Mme THIBAULT Nicole, Mme BRAULT Marie-Françoise, Mme FORTIN-BREMAUD Isabelle (arrivée à 20H07), Mme MICHAUX Marie-Joëlle, M. HAQUETTE Stéphane, M. JARDIN Lilian, M. PENEVERE Jérôme donne, M. VAN INGEN Freddy.

Absents excusés :

Mme GADOIS-BRAULT Laëtitia
M. MICHON Emmanuel
M. CHAMPION Emmanuel donne pouvoir à Mme THIBAULT Nicole

Secrétaire de séance :

M. JARDIN Lilian

Le quorum étant atteint, madame Le Maire ouvre la séance.

I APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 03 JUILLET 2023

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

II AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC (3-5) REDEVANCE ORANGE 2023 DÉLIBÉRATION 2023-018

Orange est redevable auprès de la commune de la redevance d'occupation du domaine public routier.

Madame Le Maire présente le récapitulatif du décompte de patrimoine total, occupé par Orange, arrêté au 31 décembre 2022 :

Artère aérienne	11,214 km
Artère en sous-sol	5,569 km
Emprise au sol	0.50 m ²

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal établit la redevance 2023 due par Orange en appliquant le coefficient d'actualisation de 1.5649 aux tarifs de base fixés par le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 :

- 11,214 x 40 x 1,5649 € = 701,95 €
- 5,569 x 30 x 1,5649 € = 261,45 €
- 0,50 x 20 x 1,5649 € = 15,65 €

Soit un montant total dû de 979.05 €

Madame le Maire est chargée d'émettre le titre de recette correspondant.

POUR	8
CONTRE	0
ABSTENTION	0

III DÉCISIONS BUDGÉTAIRES (7-1) PASSAGE A LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 DÉLIBÉRATION 2023-019

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable, en date du 13 avril 2023

Considérant

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;

- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités ont la possibilité d'opter pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;

- qu'il apparaît pertinent, pour la commune de TOURNON-SAINT-PIERRE, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable renouvelée, d'adopter la nomenclature M57 à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2024 ;

- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de Mme le Comptable du Service de Gestion Comptable de Loches en date du 13 avril 2023) ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le passage de la commune de TOURNON-SAINT-PIERRE à la nomenclature M 57 à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2024.

Arrivée de Madame FORTIN-BREMAUD Isabelle

Le conseil municipal, à la majorité,

AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ABREGÉE à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de TOURNON-SAINT-PIERRE.

AUTORISE Madame Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR	8
CONTRE	0
ABSTENTION	1 (I. Fortin-Brémaud)

IV DÉCISIONS BUDGÉTAIRES (7-1) DURÉES D'AMORTISSEMENTS ET RÈGLES EN MATIÈRE DE PROVISIONS POUR LA M57 DÉLIBÉRATION 023-020

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-

1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu la délibération en date du 14 Septembre 2023 adoptant le référentiel M57 à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE**

- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun ;

- que l'amortissement obligatoire des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;

- que les subventions d'équipement versées seront amorties sur une durée de :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national

- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif ;

- de constituer une provision pour créances douteuses à compter de l'exercice 2024, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

N+2 : 15%, N+3 et N+4 : 40 %, N+5 et au-delà : 70%. Une décision du maire sera jointe au mandat / titre de provisions.

- Le régime de droit commun applicable prévoit que les-dites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

- d'autoriser Madame Le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

V DÉCISIONS BUDGÉTAIRES (7-1) DÉCISION MODIFICATIVE N°1 OUVERTURE DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES - DÉLIBÉRATION 2023-021

Conformément à la législation en vigueur, Madame Le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal la décision modificative suivante, qui concerne des mouvements nouveaux, mais n'affecte pas l'équilibre du budget.

Ouverture et virement de crédits budgétaires proposés :

S	COMPTE	LIBELLE	MONTANT	COMMENTAIRE
D	1311 OP 041	Etat et établissements nationaux	1 480.00	Subvention refonte site internet
R	1321 OP 041	Etat et établissements nationaux	1 480.00	

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, **ACCEPTE** la décision modificative telle que proposée.

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

VI ALIÉNATION (3-2) CESSION DE TERRAIN LES DORDEGNES DÉLIBÉRATION 2023-022

Madame Le Maire rappelle que lors de la séance du 03 avril 2023, elle a été autorisée par délibération du conseil municipal (*délibération n°2023-010*) à céder les parcelles B n°916 (1 945 m²) et B n°921 (18 m²) pour la somme de 15 704 €, soit 8 € le m².

Il s'avère que sur la parcelle B n°921 passent les réseaux d'assainissement des constructions voisines. Par conséquent, il est nécessaire que la commune reste propriétaire de cette parcelle.

Madame Le Maire a échangé avec le potentiel acquéreur qui est en accord avec cette nouvelle proposition. Elle précise que le compromis n'a pas encore été signé chez le notaire.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal

APPROUVE la cession de la parcelle B n°916 (1945 m²),

DÉCIDE que la parcelle B n°921 restera propriété de la commune,

FIXE le prix de la cession, tout en restant sur la base de 8 € le m², soit 15 560 €.

Les autres conditions de la transaction restent inchangées, à savoir :

- Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- Les frais de raccordement aux différents réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Madame Le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier, notamment l'acte notarié.

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

VII QUESTIONS DIVERSES

1°) DATES A RETENIR

- Samedi 30 septembre 2023 La Zarbicylette : Départ à 8H30 de Tournon-Saint-Pierre.
- Dimanche 19 novembre 2023 : 20^{ème} Foire aux arbres
- Mercredi 29 novembre 2023 : Congrès des Maires à Tours
- Samedi 02 décembre 2023 : Repas des aînés
- Dimanche 09 juin 2024 : Elections européennes

2°) DÉFENSE INCENDIE

La citerne incendie de Launay sera mise en place sur le terrain le lundi 18 septembre à 10H30. Le remplissage sera effectué par la suite par le Syndicat Intercommunal de la Région de Fontgombault.

3°) TRAVAUX DE VOIRIE

- Rue des Cyclamens : M. JARDIN est chargé de reprendre contact avec l'entreprise SJS TP pour obtenir l'esquisse demandée afin de présenter aux riverains les travaux retenus dans la rue des Cyclamens.

- Les Grèves : M. VAN INGEN signale que le chemin rural n°30 dit du Carroir des Grèves à Lureuil est fortement dégradé sur environ 250 mètres. Les membres de la commission Voirie/Chemins ruraux se rendront sur place.

4°) COMMISSION CLIMAT ÉNERGIE

Madame Le Maire laisse la parole à Madame BRAULT Marie-Françoise qui a participé à la commission Energie Climat à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine le 07 septembre dernier. Le thème abordé était la loi dite « loi APER » relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

L'ensemble des supports présentés lors de cette réunion seront envoyés par mail à tous les conseillers municipaux.

5°) PROJETS AGRIVOLTAÏQUE ET ÉOLIEN

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu M. André JOACHIM, Sous-Préfet de Loches, le 13 juillet dernier avec Madame BRAULT Marie-Françoise et M. HAQUETTE Stéphane pour échanger au sujet des projets d'énergies renouvelables sur la commune. Ils ont ensuite participé à une visioconférence, à Loches, le 03 août avec la Direction Départementale des Territoires de Tours et M. Le Sous-préfet de Chinon, Laurent VIGNAUD, dans le but de répondre aux interrogations des élus.

A ce jour, aucun permis de construire ou déclaration de travaux n'ont été déposés en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H37.